

Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques; et le décret du 18 mars 1924 déterminant les  
conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 2 Avril 1927

Vu le consentement donné le 9 Juin 1927 par  
Mme Duret, propriétaire;

Arrête :

Article premier.

La Maison de Descartes sise 126 rue Bourbon  
à Chatellerault (Vienne),

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
de la Vienne  
~~et~~ au Maire de la commune de Chatellerault  
et à Mme Duret, propriétaire, demeurant 5 place  
Ducale, à Charleville (Ardennes),

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 9 - JUIL 1927 192



Mme E. HERRIOT